

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 101 (1956)
Heft: 4

Artikel: Notion du devoir militaire
Autor: Masson, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342723>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction : Colonel-brigadier Roger Masson

Rédacteur-Adjoint : Lt-colonel Georges Rapp

Administration : Lt-colonel Ernest Buetiger

Editeurs et expédition : Imprimeries Réunies S. A., av. Gare 33, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II. 5209)

Annonces : Publicitas S. A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT : Suisse : 1 an Fr. 12.— ; 6 mois Fr. 7.— ; 3 mois Fr. 4.—
Etranger : 1 an Fr. 15.— ; 6 mois Fr. 8.— ; 3 mois Fr. 4.50
Prix du numéro : Fr. 1.50

Notion du devoir militaire

On admet généralement que le devoir du soldat s'exprime par cette simple consigne de strictement exécuter les ordres de ses chefs, lesquels, à tous les échelons, sont les dépositaires de la mission de l'armée : maintenir l'intégrité du territoire national. Il est également entendu que seule une discipline intelligemment imposée à la troupe peut susciter la convergence des efforts vers le même but, créer l'esprit de corps et assurer à toute action de guerre des chances de succès. Le devoir militaire se distingue en effet du devoir civique par sa rigidité, par l'autorité dont les chefs sont investis, alors que, dans la vie privée, l'individu peut se soustraire à certaines obligations. Une telle distinction n'a toutefois qu'une valeur relative puisque, de nos jours, les armées nationales sont composées de civils subitement transformés en militaires ! Cette vérité de La Palice veut simplement dire qu'en cas de guerre le citoyen-soldat qui rejoint son unité possède encore le sens de l'appréciation personnelle des événements qui viennent de jeter son pays dans un conflit armé. Bien que, dès les premiers jours de sa présence sous les drapeaux, le civil s'efface rapidement devant le soldat, encadré par ses chefs et soumis à une disci-

plaine collective, il n'en reste pas moins que son « état d'esprit » et donc son moral demeurent sensiblement influencés par la certitude de la juste cause de son pays et de l'efficacité de ses moyens de combat, ou, dans le sens contraire, par le malaise consécutif à une situation politique pleine de confusion.

Résumant ce préambule, nous dirons que le soldat ne se bat bien, sans arrière-pensées, soutenu par cette foi qui l'aidera à surmonter tous les obstacles, que si son sacrifice est intimement lié à la défense du patrimoine national. Cela suppose qu'il soit également convaincu que l'organisation de l'armée, sa puissance matérielle, les modalités de sa mise en œuvre tactique et stratégique répondent aux exigences de la guerre moderne.

L'armée suisse de 1939 à 1945 avait un moral élevé, soutenu par la personnalité de son chef, le Général Guisan. Elle avait confiance dans sa valeur combative et son armement s'était adapté aux progrès de la technique. La menace du danger, souvent matérialisée par la présence de grandes unités étrangères à proximité de nos frontières avait créé l'union du peuple et de l'armée et suscité une ferme volonté de défense. La création du « Réduit national », qui correspondait, à cette époque à la situation stratégique du pays et de l'armée, avait renforcé le sentiment et la conviction qu'en cas de guerre, la Suisse se battrait, toutes forces réunies, avec un maximum de puissance.

Au lendemain des hostilités, les états-majors des pays alliés se mirent à codifier dans leurs règlements les méthodes de combat et les caractéristiques des matériels qui leur avaient assuré la victoire. De telles réformes, auxquelles la Suisse ne saurait échapper, bien qu'elle n'ait pas combattu, ont également marqué les années qui suivirent le conflit de 1914-1918. On devait donc s'attendre, chez nous aussi, à une adaptation méthodique de notre organisation militaire aux exigences de la guerre moderne, sans toutefois porter atteinte à la structure générale de l'armée, ni abandonner nos traditions qui, notamment sur le plan moral, ont fait et font encore la valeur de nos milices.

Mais comment expliquer que les modifications apportées à l'armée après 1918 aient été réalisées sans perturber l'opinion publique (compte tenu des discussions autour de la prolongation des écoles de recrues et des cours de répétition) alors que les divers projets élaborés ces dernières années par la Commission de défense nationale et l'Etat-major général ont suscité dans le peuple de violents débats et finalement un certain malaise ?

A y regarder de plus près, on constate que notre situation politico-militaire d'avant 1939 a subi de profonds changements. Après la première guerre mondiale, le « Traité de Versailles » n'avait pas sensiblement modifié le contour géographique des Etats limitrophes de la Suisse ; un certain équilibre politique demeurait entre ces nations, dont notre pays profitait dans le cadre de sa neutralité armée. A l'issue du dernier conflit, le changement de décor est total : la constitution des deux blocs antagonistes Est et Ouest, résultant de la politique de Staline, la création obligée de l'OTAN et sa réplique de Varsovie, scindent le monde en deux groupes de puissances, dont le réarmement s'accélère et s'accentue dans cet étrange climat de la guerre froide. L'apparition, en 1945, de la bombe atomique, puis l'incessant développement des engins thermonucléaires jettent le trouble dans les esprits à l'idée que de tels moyens de destruction massive pourraient être employés lors d'une prochaine guerre.

La rapide évolution politique et militaire que nous venons d'esquisser, de même que les nouvelles performances scientifiques et techniques réalisées par les grandes puissances, ont eu pour effet psychologique de donner aux petits pays, incapables de maintenir la cadence d'un tel réarmement, la pénible impression d'un certain isolement de parents pauvres. La Suisse, dont pourtant l'armée est encore actuellement, toutes proportions gardées, l'une des plus puissantes de l'Europe occidentale, ne semble pas avoir échappé à ce complexe d'infériorité. Mais au lieu d'assister à un redressement salutaire de l'opinion publique, nous constatons que certains, refusant leur confiance

aux autorités responsables, persistent à dire ouvertement que lors d'une éventuelle guerre atomique, toute résistance par les moyens classiques serait inopérante. A leur avis il vaudrait mieux utiliser à d'autres fins une partie importante des crédits qu'absorbe chaque année notre budget militaire.

Nous voyons donc un certain fléchissement dans leur volonté de défendre le pays par les armes, sans qu'on puisse toutefois leur reprocher d'être tous de mauvais citoyens. Espérons que ce découragement ne sera que passager. On peut admettre qu'il s'agit là d'une manifestation du « temps de paix » où le peuple souverain a coutume de donner, sur la place publique, libre cours à ses critiques. Qu'un nouveau conflit surgisse inopinément à nos frontières — ce que personne ne souhaite — et nous sommes certains qu'à l'image de ceux qui, autrefois, combattirent de plus « puissants » qu'eux, à armes inégales, notre peuple tout entier et solidaire d'une même et noble cause se dresserait pour la sauvegarde du pays avec les moyens qui seraient les siens !

Une constatation, assez paradoxale, qui contredit l'attitude de ceux qui désespèrent de notre puissance militaire ou même admettraient, le cas échéant, la suppression de l'armée, nous montre des gens qui voudraient que la Suisse abandonne sa neutralité traditionnelle pour s'incorporer à la défense de l'Europe, dans le cadre du pacte atlantique (OTAN). Ils y voient un moyen d'épauler notre défense nationale à celle d'une grande puissance et de bénéficier, de ce fait, de l'appui matériel d'un voisin plus richement doté en engins modernes et notamment d'une importante aviation qui nous fera toujours défaut. Nous n'avons souligné cette dernière tendance qu'à titre documentaire pour montrer le désarroi de certains esprits.

Enfin, parmi les principales causes du malaise, il convient de citer la question du budget militaire, dont le volume a pris, ces dernières années, du fait de la modernisation de l'armée, une ampleur considérable. C'est un chapitre spécial que nous reprendrons prochainement dans le cadre de l'initiative du Comité d'Olten (ex- ou re-Chevallier).

Aux nombreuses questions que se pose actuellement le citoyen suisse et qui semblent justifier le malaise auquel nous venons de faire allusion, nous pensons pouvoir répondre entre autres ce qui suit :

— la guerre atomique totale, s'exprimant par des bombardements stratégiques massifs signifie la destruction de toute vie dans le rayon de leur action. Contre une telle forme de guerre, il est évident que la riposte ne peut être que du même ordre, et que la parade est extrêmement difficile. Mais il n'est pas certain que, dans une guerre future les belligérants aient recours à ce monstrueux instrument de destruction, non pas pour des raisons humanitaires, mais à cause de la menace que fait peser sur celui qui déciderait de les utiliser, la certitude que son adversaire dispose de moyens égaux.

— en revanche l'emploi du projectile atomique sur le plan tactique doit être envisagé comme une menace certaine. Cet élément nouveau retient l'attention des états-majors étrangers qui multiplient les expériences pour trouver une solution commune. L'apparition de cette nouvelle « artillerie » provoque la dispersion des grandes unités sur de larges espaces et donc la nécessité de les regrouper rapidement en vue du combat, ce qui pose des problèmes de motorisation. Notre état-major général étudie précisément, sur ces nouvelles bases, la réorganisation de l'armée, où apparaissent, comme on le sait, deux tendances : assurer aux grandes unités un maximum de mobilité, donc une motorisation accentuée, ou concevoir une défense plus fortement accrochée au sol. Il n'est pas douteux qu'une solution satisfaisante intervienne. Notre peuple n'a aucune raison de douter de la compétence de ceux qui sont chargés de cette lourde responsabilité.

N'oublions pas non plus que les armées étrangères ont actuellement les mêmes préoccupations que nous, notamment en matière d'organisation militaire et de la doctrine d'emploi des troupes. Plus heureux que beaucoup de ses camarades d'au-delà de nos frontières, auxquels se posent parfois de douloureux cas de conscience, le soldat suisse a un devoir

simple, que le « règlement de service » en son chiffre 1 définit sobrement : « L'armée a pour mission d'assurer l'indépendance du pays contre l'étranger et de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur. » Le fait que la Suisse n'a aucun objectif politique extérieur ni colonies, souligne le caractère nettement défensif de son organisation militaire. La notion du devoir en est d'autant plus claire.

En parlant du « malaise » qui se serait emparé d'une partie de notre peuple, face aux multiples problèmes que pose l'actualité, nous avons repris un terme répandu dans la presse. Il ne faut cependant rien exagérer, car l'ardeur de ces polémiques prouve aussi que le citoyen suisse continue à porter un vif intérêt à son armée.

Colonel-brig. R. MASSON

A propos de drill

Drill ! Que d'encre le mot comme la chose n'ont-ils pas fait couler chez nous ! Nonobstant son origine anglaise, on ne voulait y voir qu'une spécialité importée de Prusse. De là une défaveur qui s'étendait au « dressage », réservé par d'aucuns aux animaux. Survivance d'un passé où, comme nous le verrons plus loin, il trouvait une *application directe au combat*, le drill était devenu un exercice « de parade » auquel on consacrait un temps disproportionné.

A l'Ecole de recrues (de 45 jours !) où j'y fus initié, on s'y entraînait sous trois formes : la *position*, qualifiée par le règlement de « normale » (parce qu'elle ne l'était pas), le *pas cadencé*, lui, franchement anormal et le *maniement d'arme*.

La *position*, prise au commandement de « garde à vous ! » ou spontanément devant un supérieur, donnait lieu à des contrôles contradictoires, au bout desquels, ayant changé d'unité et de chef, l'homme ne savait plus très bien si l'essen-